

AFFAIRE N° 3. - Transformation du C.E.G. mixte Jules Reydellet en C. E. S. municipal.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 26 Février 1973, Monsieur le Vice-Recteur de la Réunion m'a transmis la décision ministérielle du 13 Février 1973 portant autorisation de transformation du C.E.G. mixte Jules Reydellet en C.E.S. municipal, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Du point de vue municipal, cette transformation n'apportera pas de changement, le personnel supplémentaire (principal, sous-directeur de C.E.S., surveillants) étant recruté et rémunéré par l'Education Nationale.

Les différences portent sur le côté pédagogique avec la présence de professeurs certifiés et l'uniformisation du niveau d'études des établissements secondaire de 1er cycle à Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

M. FONTAINE. - Quels seront les frais de fonctionnement ? On donnait 2 000 Frs par classe pour les C. E. G.

LE MAIRE. - Pour les C. E. G., auparavant, nous donnions la cantine scolaire, les livres, les subventions aux enseignants pour le logement.

Monsieur le Vice-Recteur m'a adressé une lettre me transmettant la décision ministérielle portant autorisation de transformation du C. E. G. mixte Jules Reydellet, la Rivière Saint-Denis, en C. E. S. municipal et me demandant de lui faire parvenir, le plus rapidement possible, la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis approuvant la création du nouveau C. E. S. municipal Jules Reydellet.

Nous pourrions décider quelle serait notre participation maximum et la participation de l'Etat serait la différence. Mais, cela ne peut se faire que dans un deuxième temps. Dans le cas présent, il s'agit de savoir si vous êtes d'accord sur la transformation du C.E.G. en C.E.S.

M. FONTAINE. - Le C. E. S. municipal ne durera qu'un an ou deux. C'est en général ce qui se passe.

LE MAIRE. - Cela n'a pas été précisé. Il y a deux choses à considérer : le côté pédagogique et le côté financier. Au point de vue pédagogique, cette école va monter d'un cran. Les professeurs seront certifiés et il y aura la nomination d'un personnel d'encadrement. Reste le côté financier. Je crois qu'ici nous n'avons rien à perdre. Certes, notre participation sera un peu plus grande que dans un C. E. S. d'origine où nous ne fournissons que le terrain. Là, nous avons fourni le terrain et le bâtiment.

M. PICARD. - Au point de vue locaux, ne faudrait-il pas prévoir la construction d'une intendance, d'une infirmerie et d'une salle de professeurs ? Avec la construction des 10 classes traditionnelles, il nous faudra au moins occuper 4 à 6 classes dans le C. E. G. actuel. Si cela prend effet à partir de la rentrée, cela va nous poser des problèmes.

LE MAIRE. - C'est un problème qui va nécessiter une entente avec l'Education Nationale et les directeurs de C. E. S. et d'école primaire.

M. PICARD. - Nous avons déjà des difficultés pour transférer les classes que nous allons démolir.

M. FONTAINE. - Ce sera pour deux ou trois mois.

LE MAIRE. - Ce problème n'est pas de notre compétence directe. Il sera réglé avec le Vice-Rectorat, les Inspecteurs Primaires et les directeurs d'école. Cependant, vous faites bien de le soulever.

M. MONDON. - Les endroits où il y a des C. E. G. sont défavorisés par rapport à ceux où se trouvent des C. E. S. Les élèves ne peuvent pas aller au C. E. S. et sont obligés de rester au C. E. G.

M. BOURHIS. - Les C. E. S. ne peuvent exister que dans les centres urbains.

M. MONDON. - Dans ces conditions, on défavorise certains élèves. On dit que la différence C.E.S./C.E.G. porte sur la présence de professeurs certifiés dans les C.E.S. et on oblige les enfants à fréquenter le C. E. G.

M. Eric BOYER. - Au niveau de la sixième, l'enfant qui demande à faire une langue étrangère qui n'est pas enseignée au C. E. G. a le droit d'aller dans un C. E. S. C'est la seule dérogation possible. Il faut que la demande soit présentée par les parents à la Commission d'entrée en 6ème.

M. MONDON. - Mais, il faut absolument faire de l'Allemand ou une autre matière qui n'est pas dispensée dans le C. E. G. Si l'enfant est bien classé, on lui impose quand même le C. E. G. !

M. FONTAINE. - L'élève peut prendre l'allemand en première langue.

LE MAIRE. - Vous n'êtes pas tout à fait sur le même plan que les autres élèves de la Commune, mais, les enfants qui étaient alors, jusqu'ici au C. E. G. Jules Reydellet, étaient également défavorisés.

M. Eric BOYER. - J'aurais préféré que l'on dise que la différence porte sur la présence de professeurs certifiés et non sur le côté pédagogique.

M. MONDON. - On a l'impression de dire que les professeurs de C. E. G. sont des "imbéciles" ! A la Montagne, nous avons un afflux de demandes constantes. Les parents se plaignent car leurs enfants sont défavorisés par rapport aux élèves qui fréquentent les C.E.S.

LE MAIRE. - Il y a un C.E.S. de prévu à la Montagne.

M. MONDON. - En attendant, que l'on autorise au moins certains élèves, de la catégorie A, à fréquenter un C.E.S. de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Nous allons prendre bonne note des doléances des conseillers municipaux de la Montagne et faire en sorte d'essayer d'activer la procédure de construction d'un C. E. S. à la Montagne.

Les C. E. S. sont le résultat d'un long travail fait, aussi bien par le Vice-Rectorat, que par les Inspecteurs primaires et que par les conseillers municipaux. Ils ont regardé la pression de certains endroits où il y a plus d'élèves que dans d'autres. Il est évident que la Montagne est un petit peu défavorisée par rapport à Saint-Denis, mais elle a un nombre d'élèves limité. Il faut quand même que la quantité prédomine sur le petit nombre.

